

Mémoire sur le livre vert
Un regard neuf sur le patrimoine culturel
Révision de la Loi sur les biens culturels

Mémoire déposé par la Ville de Québec

Devant le groupe-conseil en la matière

Pour

La Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition

féminine du Québec

Madame Christine Saint-Pierre

Février 2008

Mémoire sur le livre vert,

Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs du groupe conseil

D'abord, la Ville de Québec félicite la Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'initiative qu'elle a prise en déposant ce livre vert et en lançant, à l'échelle du Québec, cette consultation sur la révision de la Loi sur les biens culturels. Le dépôt du livre vert, **Un regard neuf sur le patrimoine culturel**, constitue la première étape de cette essentielle mise à jour de la législation québécoise sur le patrimoine collectif.

La Ville de Québec est d'autant plus sensible au dépôt de ce livre vert qu'elle y retrace plusieurs des préoccupations sur lesquelles elle s'est elle-même penchée lors de la rédaction de sa propre politique du patrimoine adoptée en juin dernier. Elle voit dans le projet de révision de la Loi sur les biens culturels plusieurs propositions incontournables :

- ❑ l'inévitable élargissement de la notion de patrimoine culturel collectif, qui s'étend désormais non seulement à des biens ou des ensembles mobiliers et immobiliers, mais à des paysages ainsi qu'à des éléments immatériels tels les traditions, les coutumes, et les pratiques qui contribuent à l'identité d'une communauté;
- ❑ la simplification des statuts et des procédures entourant la gestion du patrimoine;
- ❑ l'affirmation de la nécessité du partage des responsabilités avec les villes, détentrices de pouvoirs importants en matière d'aménagement et de gestion du territoire, mais aussi avec les citoyens et les citoyennes propriétaires de biens privés qui appartiennent aussi à tous parce qu'ils constituent le patrimoine collectif;
- ❑ la réorientation du rôle de la Commission des biens culturels;
- ❑ l'intention d'assurer la permanence du Fonds du patrimoine québécois, etc.

Si ces propositions vont dans le sens des énoncés de sa nouvelle politique du patrimoine, elles suscitent aussi pour la Ville des remises en questions et des interrogations quant aux détails de leur mise en application. Dans ce mémoire, la Ville de Québec n'entend pas

apporter des réponses à ces questionnements, mais les poser clairement parce qu'inévitablement, elles devront être résolues à la satisfaction des partenaires avant le dépôt de la nouvelle Loi.

LA QUESTION DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA NOTION DE PATRIMOINE ET LE DILEMME DE LA CONSERVATION FACE À LA NÉCESSAIRE ÉVOLUTION

Le livre vert propose une définition élargie de la notion de patrimoine, elle englobe maintenant la notion de paysage ainsi que les pratiques immatérielles. Bien qu'incontournable, cette extension de la notion dans le sens proposé demande courage et détermination, parce que les critères de définition d'un paysage patrimonial et surtout les orientations de gestion de son devenir ne sont pas claires. Contrairement aux biens mobiliers, un bâtiment ou un ensemble urbain, un paysage, une pratique ou une tradition ne sont jamais statiques et figés dans le temps, ils évoluent continuellement. Cette évolution n'est pas nécessairement synonyme de dégradation mais plutôt d'enrichissement, un enrichissement généré par les contributions apportées par les générations successives. Les questionnements de la page 13 du document de consultation accompagnant le livre vert sont, à cet égard, des plus pertinents. Un statut légal doit-il figer dans le temps, telle une photographie, un paysage culturel, un ensemble urbain ou même une tradition ? Pour la Ville de Québec, un tel objectif n'apparaît pas souhaitable. Dans sa politique du patrimoine, elle manifeste son choix pour cette nécessaire évolution. Alors, comment définir les caractéristiques essentielles qui rendent un ensemble authentique et reconnaissable entre tous, celles que l'on doit préserver à travers l'évolution? Bien sûr, il peut s'agir de la silhouette et du caractère géophysique du lieu, du profil du bâti, de la densité d'occupation, des éléments repères et de bien d'autres éléments. La tâche d'identification est difficile mais les balises devront être clairement établies.

LA GESTION DU PATRIMOINE VERSUS LA GESTION DU TERRITOIRE : LA PROBLÉMATIQUE DES POUVOIRS MUNICIPAUX

La Ville, comme l'ensemble des municipalités du Québec, détient de l'Assemblée nationale, par le biais de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de gérer son territoire. Élaborer les règlements d'urbanisme, définir les gabarits et les hauteurs des constructions, les densités et les types d'occupation, gérer l'architecture et l'intégration des bâtiments, émettre les permis de construction, sont des prérogatives qui relèvent de sa juridiction. Tous ont une incidence directe sur la protection du milieu urbain et naturel. Dans ce contexte, comment concilier le décret d'un statut national de protection sur une portion du territoire municipal ? Comment arrimer les orientations gouvernementales qui devront nécessairement l'accompagner avec celles de la ville ? Comment traiter les conflits entre les différentes visions s'ils se manifestent ? La nouvelle Loi prévoit-elle que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine doive définir des orientations pour les sites et ensembles qu'il reconnaît et seront-elles définies unilatéralement et imposées ? Puis avec le temps, seront-elles actualisées pour suivre l'évolution des conditions sociales et économiques toujours en mutation ? Qu'implique l'obligation de mettre en place un plan de protection ?

Comme elle le mentionne dans sa politique du patrimoine, la Ville de Québec entend, pour sa part, exercer son pouvoir de gestion du territoire et cela, de façon exemplaire, dans une optique de développement durable, c'est-à-dire avec la volonté de transmettre son héritage urbain collectif aux générations futures, avec la valeur ajoutée que peut lui apporter la présente génération, sans en compromettre l'authenticité. Elle souhaite le faire pour l'ensemble de son territoire, reconnu ou pas. Pour les portions de son territoire qui font ou feront l'objet d'une reconnaissance gouvernementale, la Ville voit dans le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine un appui et un partenaire dans l'atteinte d'un objectif commun et souhaite que des moyens adéquats de concertation soit mis de l'avant pour y parvenir.

LES LIMITES DE LA RECONNAISSANCE

La Loi sur les biens culturels confère aux villes le pouvoir de reconnaître des biens patrimoniaux et le livre vert propose d'étendre ces possibilités symétriquement à celles du gouvernement. La Ville de Québec est favorable à cette proposition et, tel qu'elle l'affirme dans sa politique du patrimoine, compte utiliser ces pouvoirs dont elle s'est très peu prévalué jusqu'à maintenant. Cependant, la Ville entend se questionner avant d'adhérer pleinement à ce processus. La protection du paysage urbain implique, avant tout, l'application de standards de qualité en aménagement territorial, en design urbain, en architecture et dans la conception de l'espace public. Cependant, ce sont des standards que Québec recherche pour l'ensemble de son territoire. Entre autres, par l'intermédiaire de sa Commission d'urbanisme et de conservation de Québec elle peut appliquer efficacement un contrôle sur l'architecture et l'insertion sur une grande partie de son territoire. Elle souhaite que l'ensemble de ses quartiers offre des caractéristiques intéressantes et un milieu de vie convivial, autant pour ses nombreux faubourgs anciens que pour ses nouveaux développements. Comment discriminer par la reconnaissance dans ce vaste territoire d'intérêt ? L'objectif d'appliquer des principes de planification exemplaires ne devrait-il pas s'appliquer à l'ensemble du territoire ? Quelle serait la valeur ajoutée dans les territoires identifiés par la reconnaissance ? Cette hiérarchisation est-elle avantageuse et en quoi ? Cela signifie-t-il qu'on doive être un peu moins vigilant ailleurs ?

Dans la protection du patrimoine et du paysage urbain plusieurs niveaux de protection sont visés, depuis le fin détail architectural jusqu'aux caractéristiques fondamentales du paysage. Plusieurs outils sont aussi disponibles. La Ville veut identifier ses objectifs de protection et de mise en valeur et ainsi choisir l'outil qui permettra le mieux de les atteindre. Dans le livre vert, on parle de nouvelle culture de gestion du territoire qui passe par le métissage des disciplines d'architecture, de design et d'urbanisme. Ne serait-ce pas la voie pour la protection de paysages urbains de qualité pour une ville ? La réflexion est amorcée à Québec.

LES CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

Pour procéder à la reconnaissance, des critères de sélection doivent être élaborés. Certains, basés sur des valeurs, le sens et l'état physique d'un bien, sont évoqués dans le livre vert, la question est posée, doivent-ils être inscrits dans la Loi ? La Ville de Québec est d'avis que les critères de reconnaissance ne doivent pas être incorporés à la Loi. Les valeurs, les principes et les théories peuvent évoluer plus rapidement que les lois et celles-ci doivent se réserver toute la souplesse nécessaire à leur application.

LA SIMPLIFICATION DES PROCESSUS

L'application d'un statut de reconnaissance est synonyme de cheminements complexes et de délais, d'abord pour le processus de reconnaissance lui-même, puis, par la suite, pour l'obtention des autorisations de construire de même que pour l'octroi d'aide financière. Lorsqu'il s'agit d'un bien disposant d'un statut national, la double juridiction sur la délivrance des autorisations, celle de la Ville et celle du Ministère, complique les choses pour le propriétaire qui, si le projet est moindrement complexe, parvient mal à identifier clairement les rôles et les intentions des nombreux intervenants impliqués. Pour les travaux simples, le remplacement de composantes traditionnelles sur un bâtiment par exemple, la double autorisation, même si l'évaluation des parties se fait simultanément, apporte-t-elle vraiment une valeur ajoutée ? Pour les villes qui disposent de ressources qualifiées dans le domaine de l'architecture traditionnelle, une délégation du Ministère serait-elle envisageable ? Disposant de ressources qualifiées dans ce domaine, Québec accueillerait favorablement une telle délégation de pouvoir en matière d'autorisation. Elle s'engage aussi, de son côté, à simplifier ses propres processus d'émission des autorisations dans les secteurs disposant d'un statut de reconnaissance. Au chapitre de la gestion des interventions dans les milieux bâtis, elle entend renforcer le rôle et l'expertise de sa Commission d'urbanisme et de conservation de Québec et utiliser ses conseils pour la gestion du patrimoine urbain reconnu sur son territoire. Comme elle l'indique dans sa politique du patrimoine, cette institution unique constitue l'un des éléments importants et originaux du patrimoine institutionnel de la Ville et elle compte sur son partenaire, le

ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, pour en reconnaître aussi l'importance en tant qu'instance décisionnelle et conseillère en matière de gestion des interventions sur le patrimoine urbain.

LE PATRIMOINE NON RECONNU ET L'IMPLICATION DES PROPRIÉTAIRES

La Loi sur les biens culturels traite avant tout du patrimoine officiel, celui qui est reconnu par les instances habilitées, le ministère, les municipalités. Bien que les reconnaissances soient des mesures essentielles, elles sont exceptionnelles et ne visent qu'une petite minorité d'éléments au caractère emblématique. Il existe cependant, au Québec et à Québec, une grande majorité de biens, de propriétés et de lieux, plus modestes, mais combien intéressants qui témoignent de notre culture et de notre héritage passé. Ils ne disposeront jamais de statut d'exception mais leur conservation, leur entretien et leur mise en valeur ne peuvent être occultés. Ils sont directement liés à la survivance de notre héritage culturel et au maintien de la richesse et de la qualité de nos milieux de vie puisque, seule, la conservation des quelques éléments exceptionnels ne peut y arriver. Bien qu'il constitue la base de la Loi sur les biens culturels, l'octroi de statuts, tant gouvernementaux que municipaux, ne peut être envisagé comme l'unique outil susceptible de contribuer à la transmission et à l'enrichissement de notre patrimoine culturel collectif. Cette transmission, cet enrichissement dépendent avant tout de la sensibilisation, puis de la prise de conscience, de la fierté et de la volonté des citoyens et citoyennes propriétaires. Autant que les propriétaires de biens ou de bâtiments reconnus officiellement, ceux-ci ont besoin de soutiens technique et financier pour mener adéquatement cette tâche qu'ils ont à cœur. La Ville de Québec demande la contribution gouvernementale dans le soutien qu'elle compte leur fournir. Ainsi, elle remercie le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour son ouverture à considérer d'autres véhicules que le classement ou la citation pour l'octroi de subventions à partir du fonds du patrimoine québécois (PIIA, PPU, territoires sous la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec pour la Ville de Québec). La Ville souhaite que cette ouverture soit maintenue et demande la garantie de la permanence, à plus long terme, de cette source de financement.

LA RÉVISION DES LIMITES DES ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES EXISTANTS

Parmi les chantiers urgents que la Ville de Québec demande au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine d'initier, la révision des limites des arrondissements historiques apparaît comme une priorité. Décrétés pour la plupart depuis 1965, ces arrondissements ont subi, à leurs abords, d'inévitables transformations qui nécessitent un urgent réajustement. D'une part, des secteurs les avoisinant ont pris une importance significative et leur intégration dans l'aire classée faciliterait la compréhension de l'ensemble tout en lui assurant une meilleure protection. D'autre part, certaines portions incluses dans les limites de l'aire classée ont été catégoriquement coupées du secteur principal de l'arrondissement initial suite à des implantations de structures majeures. On peut mentionner, à titre d'exemple, et de manière non exhaustive, la nécessaire inclusion du côté nord du chemin Saint-Louis dans l'arrondissement historique de Sillery, de la Grande Allée dans l'arrondissement du Vieux-Québec et la possibilité d'exclusion de la côte d'Abraham dans ce même arrondissement. Une telle révision s'avère importante puisque des limites incohérentes nuisent à la gestion saine et concertée de ces lieux d'importance nationale et à l'élaboration d'une vision partagée par l'ensemble des intervenants en présence, le Ministère, la Ville, les propriétaires et les résidents.

LE NOUVEAU RÔLE DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS

Le livre vert insiste sur la révision du rôle de la Commission des biens culturels qui verrait son nom modifié et dont le rôle conseil serait bonifié. Les nouveaux rôles qui lui seront dévolus manquent cependant de précision. Aura-t-elle encore à conseiller la Ministre sur les autorisations à accorder lorsque des délégations seront attribuées aux villes en la matière ? On semble vouloir attribuer un rôle de bureau d'audiences au nouveau conseil du patrimoine. Quels seront les mandats de consultation qui lui seront confiés ? Seront-ils encadrés comme ceux du BAPE ? Ces questions sans réponses ne permettent pas à la Ville de se prononcer sur la pertinence et l'opportunité des modifications proposées.

L'ARCHÉOLOGIE

Bien qu'imprécises encore, les propositions concernant l'archéologie semblent vouloir aller dans le sens de la simplification et d'une certaine délégation aux villes qui ont des ressources professionnelles permanentes en archéologie, notamment pour les permis d'urgence. Les propositions semblent aussi vouloir impliquer davantage les promoteurs en leur donnant la possibilité de produire leur demande de permis pour les interventions de sauvetage des sites dont ils sont propriétaires en engageant leur équipe professionnelle. L'obligation d'intégrer le traitement, l'analyse et la mise en valeur des artefacts dans la planification d'interventions archéologiques est intéressante parce que plus souvent qu'autrement l'acquisition de connaissances découlant des fouilles reste méconnue, du moins du public non initié, et les collections excavées demeurent à l'abri, confinées dans des réserves. Par ailleurs, encore là plusieurs questions demeurent en suspens. Notamment, par quel pouvoir habilitant les villes pourront ou devront-elles intervenir en archéologie ? La nouvelle Loi leur confère-t-elle des pouvoirs et des obligations en la matière, ce qu'elles n'ont pas actuellement. Certaines villes seront-elles tenues d'avoir des ressources professionnelles en archéologie et lesquelles ? Quelle sera la part de chacun des intervenants, Ministère, Ville, promoteur, dans le paiement des factures de fouilles, de recherche, de traitement des artefacts, de conservation des collections, de diffusion et d'interprétation ?

LA QUESTION DU FINANCEMENT

La Ville de Québec est consciente que le succès de la mise en place de la nouvelle politique sur le patrimoine culturel repose sur un soutien financier substantiel et permanent. Depuis plus de 30 ans, la Ville de Québec participe en collaboration avec le MCCCf à une multitude de programmes d'intervention immobilière et autres. De par ses actions, la Ville a sensibilisé l'ensemble de la collectivité à l'importance de préserver la pérennité des bâtiments tout en adoptant des critères architecturaux rigoureux. Les résultats positifs de ses efforts de sensibilisation ont entraîné l'agrandissement du

territoire d'application de ces programmes, l'admissibilité de nouveaux travaux et l'accroissement des montants d'aide accordés.

La Ville est parfaitement d'accord pour maintenir ses efforts en ce sens, mais ne peut consacrer une plus large part de ses revenus à ce type d'intervention. La Ville reconnaît que la restauration d'immeubles historiques génère des bénéfices économiques en termes de création d'emplois, de tourisme culturel, d'augmentation de valeur foncière des propriétés, mais considère que plusieurs de ces éléments profitent davantage au gouvernement provincial qu'au municipal et réitère l'importance de la participation financière du Ministère.

Les objectifs mentionnés dans le Livre vert, c'est-à-dire le renouvellement et la diversité des sources de financement, la pérennité des programmes, le renforcement de la contribution du secteur privé et la mise à profit de la valeur économique, sont louables et la Ville s'engage à participer, à la hauteur de ses contraintes budgétaires, aux moyens proposés dans le livre vert pour les atteindre.

La création d'un Fonds renouvelable pour la protection du patrimoine culturel

La Ville de Québec est d'accord avec le principe du Fonds et surtout son caractère renouvelable, mais émet certaines réserves quant aux garanties liées aux sources de financement de ce Fonds. Un énoncé clair du Ministre des Finances prévoyant une participation annuelle minimale du gouvernement du Québec au financement du Fonds est primordial pour planifier une stratégie globale d'intervention pour chacune des activités ciblées dans la nouvelle politique sur le patrimoine culturel. Baser le financement de ce nouveau Fonds sur les dons et legs privés ou sur l'enveloppe discrétionnaire d'un Ministre ne saurait être suffisant. Le nouveau Fonds devra fournir l'assurance d'une enveloppe budgétaire minimale à long terme.

Quant aux usages du Fonds énumérés à la page 28 du cahier de consultation, ces derniers correspondent aux activités présentement incluses à l'intérieur des ententes sur le

développement culturel. La Ville de Québec, tel que mentionné à plusieurs reprises dans ce mémoire, maintient sa volonté de préserver son autonomie quant aux priorités d'action en matière de mise en valeur du patrimoine.

Explorer les mesures fiscales

Au niveau gouvernemental, la Ville de Québec préconise le maintien des crédits d'impôt pour dons d'œuvres d'art et autres documents historiques. Ces mesures, bien connues de tous, ont un coût modeste à l'échelle gouvernementale, mais représentent un incitatif financier important pour les particuliers. Pour les bénéficiaires, les objets donnés ont souvent une valeur inestimable et ils peuvent en faire profiter l'ensemble de la collectivité, donnant à ces œuvres en second souffle.

Le Livre vert propose l'élimination de la réduction de la taxe foncière dont profitent actuellement tous les propriétaires d'un bien classé, et ce sans obligation de leur part d'effectuer un minimum d'entretien afin de préserver le caractère patrimonial du bien. La Ville de Québec est consciente que certains propriétaires peuvent profiter de cette mesure universelle sans, en contrepartie, consacrer les efforts de préservation appropriés. La Ville considère cependant qu'un bien classé d'envergure nationale appartient à la collectivité et de ce fait propose l'implantation de mesures aptes à encourager les propriétaires à effectuer les travaux d'entretien et de conservation des bâtiments. Afin de mieux cibler les interventions d'aide, ces mesures pourraient prendre la forme d'incitatifs fiscaux déductibles par les contribuables dans leur déclaration annuelle d'impôt selon les dépenses réelles effectuées.

Quant à la suggestion de moduler la compensation pour exemption foncière versée à la municipalité selon la nature des interventions sur les biens immobiliers et selon le principe de contribution dégressive sur trois ans, cette proposition signifie, pour la Ville de Québec, le transfert d'une nouvelle charge financière directement sur son budget et ce tant que la mesure de réduction de la taxe foncière, mentionnée ci-dessus, sera en vigueur.

Autres pistes de financement

À savoir si d'autres pistes de financement pouvaient être envisagées, la Ville de Québec, de par ses champs de compétence et son mode de financement limités au revenu foncier contrairement à la situation qui prévaut dans d'autres pays, suggère l'instauration de mesures fiscales incitatives, tels les crédits d'impôts. Par exemple, le coût des matériaux utilisés pour la restauration d'immeubles patrimoniaux pourrait bénéficier d'une ristourne de taxes de vente, tel qu'en vigueur actuellement pour les constructions neuves. Des démarches au niveau provincial pourraient être entreprises auprès des institutions financières pour qu'elles accordent des réductions de taux sur les emprunts consentis à des fins de restauration patrimoniale, et que cette réduction soit partiellement reconnue à titre de dégrèvement fiscal pour l'institution. Des pressions pourraient être exercées au niveau fédéral pour que les budgets actuellement réservés à quelques programmes en vigueur pour soutenir des interventions au niveau patrimonial soient transférés au nouveau Fonds à être constitué.

En résumé, la Ville de Québec est d'accord avec l'instauration d'un Fonds renouvelable permanent comme principal levier financier pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel, mais exige qu'il soit pourvu d'une enveloppe minimale garantie et permanente. Tous les frais liés à la gestion des activités, à l'élaboration des programmes d'intervention, au suivi des dossiers et au versement des subventions devraient, contrairement à la situation actuelle où la Ville les assume entièrement, être partagés également au niveau provincial et municipal. De plus, la Ville est consciente que cette politique ne peut prévoir, et ce spécialement pour une Ville patrimoniale comme Québec, toutes les situations et de nombreuses interventions devront faire l'objet d'ententes particulières. Par conséquent elle préconise l'adoption d'une enveloppe financière supplémentaire pour l'octroi de subventions ad hoc dans le cadre de travaux majeurs.

POUR CONCLURE

Tel qu'elle l'a exprimé dans sa politique du patrimoine, la Ville de Québec réitère sa volonté de s'investir à fond dans la protection, la mise en valeur et l'enrichissement de son héritage collectif. Pour y parvenir la Ville croit qu'elle ne peut limiter son champ d'intervention qu'aux éléments classés ou reconnus. La protection du patrimoine collectif va au-delà de la reconnaissance officielle. Aussi, elle est l'affaire de tous, de l'État, bien sûr, mais aussi des villes, et ce, principalement pour le patrimoine bâti et paysager, à travers la mission qui leur est confiée de gérer l'aménagement urbain et territorial. Elle est enfin l'affaire des nombreux citoyens et citoyennes propriétaires de biens qui ont besoin, pour cela, de supports financier et technique adéquats.

La Ville de Québec compte gérer son patrimoine urbain et paysager dans une optique d'évolution et de développement durable. Disposant d'une longue tradition et de l'expertise requise dans les différents volets du patrimoine, appuyée par des institutions compétentes pour gérer les interventions sur le milieu bâti, elle souhaite que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine la reconnaisse dans ce domaine comme partenaire à part égale et crédible. Elle accepte que des responsabilités lui soient déléguées, dans un climat de confiance, et cela avec l'objectif premier de simplifier la vie des citoyens propriétaires.

La Ville souhaite collaborer avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine à l'atteinte de ces objectifs. Elle compte aussi continuer à investir dans ce domaine, mais elle demande aussi une garantie de la participation financière du gouvernement à long terme, l'engagement de créer un fonds permanent et renouvelable. Sans un soutien gouvernemental adéquat auprès des villes et des citoyens propriétaires, l'objectif de préserver notre héritage collectif ne pourra être atteint. En dernier lieu, la Ville de Québec, joint au présent document, une liste de recommandations.

Texte

Francine Bégin

Service de l'aménagement du territoire

et, pour le volet financier

Charles Marceau

Service du développement économique

Février 2008

LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE QUÉBEC

- Considérer la nécessaire évolution comme un objectif essentiel dans la gestion du patrimoine urbain et paysager.
- Préalablement à toute reconnaissance d'un bien ou d'un ensemble, en définir les éléments caractéristiques essentiels afin d'en assurer la protection.
- Préalablement à toute reconnaissance, identifier les orientations gouvernementales pour la conservation et la mise en valeur d'un bien ou d'un ensemble, revoir et adapter ces orientations périodiquement.
- Valoriser d'autres outils que la reconnaissance officielle comme moyen de protection, de mise en valeur et d'enrichissement du patrimoine collectif.
- Simplifier les cheminements et les procédures reliés aux autorisations en déléguant plus de responsabilités aux villes qui ont l'expertise appropriée.
- Entreprendre rapidement la révision des limites des arrondissements historiques existants.
- Définir clairement le rôle, les obligations et le pouvoir des villes en matière d'archéologie.
- Définir les responsabilités financières des différents intervenants impliqués en matière d'archéologie.
- Reconnaître le rôle essentiel des villes dans la protection, la mise en valeur et l'enrichissement du patrimoine urbain et paysager.
- Ne pas inclure les critères de reconnaissance dans la Loi sur les biens culturels. Les définir dans des guides et politiques, actualisés régulièrement.
- Définir davantage les domaines d'interventions du nouveau Conseil du patrimoine dans son nouveau rôle de bureau d'audiences.
- Instaurer un Fonds renouvelable pourvu d'une enveloppe budgétaire minimale garantie et permanente.
- Remplacer la mesure universelle de réduction de la taxe foncière par des mesures fiscales incitatives liées aux dépenses réelles encourues par les propriétaires pour l'entretien de leur bâtiment

- Maintenir la compensation pour exemption foncière versée à la municipalité tant que la réduction de la taxe foncière au propriétaire est en vigueur.
- Consentir une ristourne de la taxe de vente applicable sur le coût des travaux de rénovation effectués sur un bien classé

Ville de Québec

Février 2008